COURRIER ARRIVÉ LE: REPUBLIQUE FRANÇA SE 1 3 JUIL. 2023

DEPARTEMENT - REGION SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Séance du Première convocation Deuxième convocation

: 03 juillet 2023 : 22 juin 2023 : 29 juin 2023

: 28 Membres en exercice

DELIBERATION N°CS2023-07-66/4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. J	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
ı de iement	Réalisations en 2022	88 314 179,91	87 758 625,38	555 554,53
	Reports de 2021	14 967 662,06	0,00	14 967 662,06
Section	TOTAL	103 281 841,97	87 758 625,38	15 523 216,59
Sec	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	5 765 266,70	-5 765 266,70
٤	RESULTAT CUMULE	103 281 841,97	93 523 892,08	9 757 949,89
ent	Réalisations en 2022	35 164 218,25	23 433 817,08	11 730 401,17
E m	Reports de 2021	525 339,21	0,00	525 339,21
Section	TOTAL	35 689 557,46	23 433 817,08	12 255 740,38
S. Oute	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	696 843,91	-696 843,91
d'ii	RESULTAT CUMULE	35 689 557,46	24 130 660,99	11 558 896,47
	TOTAL CUMULE	138 971 399,43	117 654 553,07	21 316 846,36

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 87 758 625,38€

Les recettes s'élèvent à 88 314 179,91 €;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : 555 554,53 €;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de 14 967 662,06 €;

Le résultat cumulé est excédentaire de 15 523 216,59 €;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.



Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	63 525 241,42	48 693 378,54	14 831 862,88	76,65
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
014	Atténuation de produits	17 763 716,48	3 948 825,41	13 814 891,07	22,23
65	Autres charges de gestion courante	1 122 430,00	3 348,58	1 119 081,42	0,30
66	Charges financières	1 067 884,41	962 223,35	105 661,06	90,11
67	Charges exceptionnelles	2 377 774,86	5 999,94	2 371 774,92	0,25
68	Dotations aux provisions	25 491 113,49	18 419 849,56	7 071 263,93	72,26
023	Virement à la section d'investissement	239 745,85	0,00	239 745,85	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 757 932,67	15 725 000,00	32 932,67	99,79
	TOTAL	127 345 839,18	87 758 625,38	39 587 213,80	68,91

Les efforts de gestion ont permis d'optimiser la consommation des crédits notamment s'agissant des charges à caractère général soit 76,65% des crédits autorisés. Elles sont composées de la refacturation des charges du budget principal soit 30 492 875 € et 18,2 millions de charges propres à la compétence dont les principales sont les suivantes

- Achat d'eau = 6 417 438,78 €
- EDF = 3 246 716,35 €
- Produit de traitement = 1 597 308,27 €
- Autres fournitures non stockées = 590 982,46 €
- Sous-Traitance générale = 793 391,57 €

Les atténuations de produits concernent principalement les redevances versées et à verser à l'Office de l'Eau notamment pour un montant de 3,9 millions en mandats rattachés et 4,5 millions en reste à réaliser.

- La redevance relative à la préservation de la ressource
- La lutte contre les pollutions

Les charges financières concernent le paiement des intérêts des contrats d'emprunt transférés des EPCI pour un montant de 65 millions et du contrat CDC et AFD pour un montant effectif de 25 millions.

S'agissant des provisions pour impayés, elles sont évaluées à 20,28 millions soit 30% du chiffre d'affaires (cf. délibération relative aux provisions pour créances douteuses). Toutefois, un retraitement pour l'exercice 2022 a été opéré et se traduit notamment

- D'un retranchement des redevances Office de l'Eau en raison de sa prise en compte dans les restes à réaliser 2022 en dépense de fonctionnement pour un montant de 4,5 €
- L'application des provisions relatives à l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 et 2023.

Enfin, les opérations d'ordre de transfert entre section s'élèvent à 15,725 millions dont 12 millions pour les amortissements annuels des biens, 1,75 millions pour l'amortissement de la charge d'emprunt et enfin l'application des amortissements des biens de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 et 2023.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	77 878 177,12	69 885 009,41	7 993 167,71	89,74
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 179 170,50	-1 179 170,50	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500 000,00	17 250 000,00	17 250 000,00	50,00
	TOTAL	112 378 177,12	88 314 179,91	24 063 997,21	78,59



Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées du chiffre d'affaires relatif à la facturation d'eau pour un montant de 69,8 millions € dont 2,2 millions de l'exercice 2021.

Les autres produits de gestion courante concernent essentiellement le versement de la surtaxe dans le cadre des délégations de service public pour un montant de 251 173,09 euros et les frais de relance de la facturation pour un montant de 927 995 €.

Au chapitre 042, il s'agit de la recette d'emprunt de 25 millions, proratisée à 69% selon la clef de répartition définit, transférée en section de fonctionnement et s'inscrivant dans le dispositif exceptionnel et autorisé par arrêté interministériel.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 23 433 817,08€;

Les recettes s'élèvent à 35 164 218,25 €;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de 11 730 401,17€;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à 525 339,21 €;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 12 255 740,38 €.

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	1 172 548,40	37 983,65	1 134 564,75	3,24
21	Immobilisations corporelles	4 929 192,52	497 567,62	4 431 624,90	10,09
23	Immobilisations en cours	12 768 638,81	4 597 551,42	8 171 087,39	36,01
16	Emprunts et dettes assimilées	5 072 102,00	1 050 714,39	4 021 387,61	20,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500 000,00	17 250 000,00	17 250 000,00	50,00
	TOTAL	58 442 481,73	23 433 817,08	35 008 664,65	40,10

Le taux de réalisation des investissements, comprenant les opérations d'équipement, le remboursement du capital d'emprunt et les opérations d'ordre, s'élève à 40,1%.

Le tableau ci-dessous montre que la principale opération d'équipement est la construction de l'usine BELIN avec 74% de réalisation.

Opérations	Crédits votés	Crédits mandatés	% mandatés
ETUDES	750 000,00	37 983,65	5%
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	1 200 000,00	17 327,12	1%
USINE DE BELIN & CONSTRUCTION RESERVOIR STOCKAGE EAU	4 845 438,81	3 578 313,12	74%
RENFORCT AEP ERMITAGE - FERMETURE CAPTAGES GOMMIER	2 088 000,00	6 365,30	0%
AUGMENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE UDI LA PLAINE	72 000,00	3 760,00	5%
TELEGESTION	971 800,00	46 326,80	5%
LUTTE CONTRE LES DEPERDITIONS D'EAU	2 000 000,00	988 045,88	49%
ACQUISITION DE MATERIELS ENGINS POUR L'EXPLOITATION	500 000,00	100 100,43	20%
MULTIPLES OPERATIONS RATTRAPAGE DTER BASSE TERRE	0,00	44 714,85	#DIV/0!
Total	12 427 238,81	4 822 937,15	39%

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	7 419 464,00	2 189 218,25	5 230 245,75	29,51
16	Emprunts et dettes assimilées	34 500 000,00	17 250 000,00	17 250 000,00	50,00
10	Dotations	00,0	0,00	0,00	#DIV/0!
021	Virement de la section d'exploitation	239 745,85	0,00	239 745,85	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 757 932,67	15 725 000,00	32 932,67	99,79
	TOTAL	57 917 142,52	35 164 218,25	22 752 924,27	60,71

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions provenant du FEI, DSIL, du département et de la Région pour un montant de 2,18 millions.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ; En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :
 - En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
 - En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2022 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 765266,70 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 696 843,91 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget Eau Potable s'élève à 21 316 846,36 €.



RESULTATS EXERCICE 2022 BUDGET EAU POTABLE	
	2022
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	87 758 625,38 €
recettes	88 314 179,91 €
solde de l'exercice (résultat)	555 554,53 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	14 967 662,06 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
restes à réaliser dépenses	5 765 266,70 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-5 765 266,70 €
Solde cumulé de la section	15 523 216,59 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	9 757 949,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	23 433 817,08 €
recettes	35 164 218,25 €
solde de l'exercice	11 730 401,17 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	525 339,21 €
solde cumulé	12 255 740,38 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Solde d'exécution cumulé	12 255 740,38 €
restes à réaliser dépenses	696 843,91 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	696 843,91 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	11 558 896,47 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	21 316 846,36 €

CAF Brute = - 969 445,47 €

CAF Nette = - 2 020 159,86 €

Encours de la dette = 44 743 001 €

Capacité de désendettement = - 46,11 ans

Résultat d'exercice = 555 554,53 €

Résultat cumulé de fonctionnement = 15 523 216,59 €

Fonds de roulement = 27 778 956,97 €

Résultat de clôture corrigée des RAR = 21 316 846,36 €

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Président s'étant retiré, DECIDE :

VOTI	E : NOMBRE DE V	OIX:7
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget Eau Potable de l'exercice 2022 du Syndicat, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2022	88 314 179,91	87 758 625,38	555 554,53
	Reports de 2021	14 967 662,06	0,00	14 967 662,06
Section	TOTAL	103 281 841,97	87 758 625,38	15 523 216,59
Sec	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	5 765 266,70	-5 765 266,70
ق	RESULTAT CUMULE	103 281 841,97	93 523 892,08	9 757 949,89
ent	Réalisations en 2022	35 164 218,25	23 433 817,08	11 730 401,17
1 2	Reports de 2021	525 339,21	0,00	525 339,21
Section d'investissem	TOTAL	35 689 557,46	23 433 817,08	12 255 740,38
Sc	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	696 843,91	-696 843,91
d'ii	RESULTAT CUMULE	35 689 557,46	24 130 660,99	11 558 896,47
	TOTAL CUMULE	138 971 399,43	117 654 553,07	21 316 846,36

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

